

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE COMPETITION DE VTT LE SAMEDI 8 AVRIL 2023 ET LE DIMANCHE 9 AVRIL
2023** (Modificatif – Annule et remplace l'arrêté du 15 février 2023)

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite chemin des Trois Fauteuils, entre le chemin du Pransureux et la route forestière des Trois Fauteuils sauf riverains, route forestière des Trois Fauteuils.

Le stationnement sera autorisé, chemin des Trois Fauteuils, sur le côté gauche en montant, pour les organisateurs et les participants.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 mars 2023,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT